

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-612**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité "FONDS RURALITÉ" prévues pour l'exercice 2010.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham  
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité relié au fonds rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 629 \$ représentant le coût des dépenses reliées aux réunions du susdit comité;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2010 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-612**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, approprié la somme de 629 \$, aux fins de combler toutes les dépenses prévues;

- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 4 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest Jutras  
préfète

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9097/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon  
Directeur général